

Politiques régionales de l'Union Européenne.

La construction européenne s'est d'abord organisée autour des compétences communautaires (libre-circulation, commerce...), puis à côté on a assisté au développement des politiques communes, dont la politique régionale fait partie. Celle-ci tend au développement des régions de l'Union, grâce au financement d'opérations, notamment en termes d'aménagement du territoire. Après avoir exposé l'organisation de la politique régionale, il s'agit d'en expliquer la mise en œuvre.

Elle repose sur trois objectifs : la convergence (la volonté de réduire les différences entre les territoires), la compétitivité et l'emploi, et la coopération décentralisée.

Trois fonds interviennent pour financer ces objectifs : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), qui intervient sur les trois objectifs, le Fonds Social Européen (FSE), qui finance les objectifs 1 et 2, et le fonds de cohésion, qui intervient pour l'objectif 1.

Créé en 1992, Un comité des régions, représentant les collectivités territoriales des Etats-Membres est obligatoirement consulté.

Concernant la mise en œuvre, les fonds sont accessibles via des programmes opérationnels, auxquels doivent adhérer les Etats, dans le cadre de leur Stratégie Nationale de Référence. C'est donc l'Etat qui distribuera les fonds aux collectivités et opérateurs. En France, c'est le Préfet de Région, notamment à travers le contrat de projet Etat-Région.

L'utilisation des fonds devra se conformer à la Stratégie de Lisbonne sur la compétitivité et l'innovation, ainsi que sur la stratégie de Göteborg relative au respect du développement durable.